Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - JR

ARRETE RÉGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande présentée par la société METALTECH en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de CRESPIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, par la société METALTECH, dont le siège social est 80C rue Jean Jaurès à CRESPIN (59154) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à cette adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 6 janvier 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société METALTECH, dont le siège social est 80C rue Jean Jaurès à CRESPIN (59154) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à cette adresse ; comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2712-1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairie de CRESPIN du 20 février 2020 au 20 mars 2020** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux **du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 20 février 2020 au 20 mars 2020 inclus à la mairie de CRESPIN** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/icpe rubrique installations industrielles – enregistrement 2020).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CRESPIN (commune d'implantation), QUIEVRECHAIN et QUIEVRAIN (Belgique), dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus.

Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CRESPIN.
Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 20 mars 2020 à la mairie de CRESPIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES.**

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : de Monsieur Kévin MOUY – tél :06 47 46 53 77 – courriel : kmouy@metaltech-recycling.com

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de CRESPIN et QUIEVRECHAIN
- bourgmestre de QUIEVRAIN (Belgique)
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 03 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Benoît READY